

## Réponse de Total au contre rapport de l'Observatoire des Multinationales et des Amis de la Terre France

4 juin 2015

Le Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme a invité Total à répondre aux documents suivants :

- « Total au Nigeria et dans le monde : engagé contre le climat et les populations », Les Amis de la Terre France, 28 mai 2015

[http://www.datapressepremium.com/rmdiff/2005515/diff\\_2012344260515232730.pdf](http://www.datapressepremium.com/rmdiff/2005515/diff_2012344260515232730.pdf)

- « Total : Le véritable bilan annuel », Observatoire des Multinationales et Les Amis de la Terre France, mai 2015

[http://multinationales.org/IMG/pdf/cr\\_total\\_bd.pdf](http://multinationales.org/IMG/pdf/cr_total_bd.pdf)

Total a envoyé la réponse suivante :

*« Merci de nous donner l'occasion d'exprimer notre point de vue.*

*Le « contre rapport » publié par l'Observatoire des multinationales et Les Amis de la Terre met en avant divers sujets socio-environnementaux, sur lesquels nous avons déjà exprimé à plusieurs reprises nos positions.*

*Nous invitons les lecteurs à lire notre [rapport original](#) ci-joint.*

*Notre document de référence technique est audité par des commissaires aux comptes.*

*En complément, les lecteurs pourront aussi lire notre dernier rapport intitulé « [Croissance durable 2014](#) » qui vient d'être publié et qui fait le point sur nos engagements et les questions que se posent la plupart de nos parties prenantes en matière de responsabilité sociale des entreprises.*

*S'agissant plus spécifiquement du Nigeria, nous souhaitons apporter les précisions suivantes :*

**Sur la question du torchage :** *au Nigeria, depuis 1984, le torchage est soumis à une autorisation dans des conditions spécifiques. Pour rappel, notre engagement global sur le torchage est connu et publié dans notre rapport « [Croissance durable 2014](#) ».*

**Sur la question des indemnisations :** *il est important de rappeler que selon la loi tout achat de terrain au Nigeria fait l'objet d'un contrat foncier. Total EP Nigeria a ainsi mis en place un département « land and claims », composé d'une équipe de 5 personnes, dont l'une des missions est précisément de visiter les communautés et de négocier les accords lorsqu'il y a acquisition de terrains, objet de contrats agréés par toutes les parties concernées.*

**Au sujet de l'accident d'Ibewa en 2012 :** *la zone concernée par les éruptions (éruptions qui, contrairement à ce qui a été allégué, ne se sont pas soldées par des explosions), est une zone inhabitée sur laquelle se trouvent quelques ares de manioc, et non plusieurs hectares. Cet endroit est utilisé pour la chasse occasionnelle de gibier de brousse et pour la cueillette de fruits de saison. Au moment de l'éruption, l'accès à cet espace a été interdit, par mesure de précaution. A ce moment, les personnes concernées ont été dûment dédommagées de l'absence de jouissance (« inconvenance ») liée à cette interdiction d'accès pour raison de sécurité.*

*En ligne avec son Code de conduite et ses procédures internes, Total place au cœur de sa stratégie le dialogue avec les parties prenantes dans les différents pays où il opère, ainsi que le respect des droits des communautés en identifiant, en prévenant et en limitant les impacts sur leur environnement, et en y remédiant le cas échéant.»*